

**Commune de SAINT XANDRE**  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**Projet d'agrandissement du cimetière communal**

Par arrêté n°2024/173 du 17 avril 2024, Madame la Maire de Saint-Xandre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'agrandissement du cimetière communal de Saint-Xandre.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Saint-Xandre du mardi 21 mai 2024, 8 h, au mercredi 5 juin 2024, 17 h.

À cet effet, le Président du Tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Dominique BERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête seront déposés à la Mairie de Saint-Xandre et à disposition du public pendant 16 jours consécutifs, aux horaires habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le vendredi de 9 h à 12h et de 13h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier et sur le site internet de la Mairie [www.saint-xandre.fr](http://www.saint-xandre.fr)

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie, ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur, projet d'agrandissement du cimetière, Mairie de Saint-Xandre, rue de l'Océan, 17138 Saint-Xandre, ou par voie électronique à l'adresse : [mairie@saint-xandre.fr](mailto:mairie@saint-xandre.fr)

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie pour recevoir les observations aux jours et heures suivants :

- , Mardi 21 mai 2024, de 9 h à 12 h.
- Vendredi 31 mai 2024, de 14 h à 17 h.
- Mercredi 5 juin 2024, de 14 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la Mairie de Saint-Xandre pendant un an et sur le site internet de la Mairie.

Le Préfet de la Charente Maritime a compétence pour délivrer l'autorisation d'agrandissement du cimetière communal, conformément à l'article L. 2223-1 du Code général des collectivités territoriales. Après avis du Coderst (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'agrandissement du cimetière communal, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.